



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/638

STATIONNEMENT AUTORISE - PLACE COLUCCI : SPECTACLE DE FIN D'ANNEE

Association Santé -Fit - Kids

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L 2212-2 et L 2213-1 suivants,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il convient d'autoriser le stationnement sur l'ensemble de la place Colucci, lors du spectacle de fin d'année de l'association « Santé Fit Kids », le dimanche 2 juin 2024,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement sera autorisé place Colucci :

le dimanche 2 juin 2024

de 8H à 21H

ARTICLE 2

Le portail sera ouvert et fermé soit par les services techniques de la ville, soit par la police municipale.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 27 mai 2024

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 28/05/2024

N° 2024/535